

PARC NATUREL MARIN DES GLORIEUSES

Conseil de gestion
Séance du 4 octobre 2013

Délibération n° PNMG-2013-08

Approbation du recrutement d'un chargé de mission par les TAAF en vue de sa mise à disposition du Parc naturel marin des Glorieuses

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-3 à L.334-4 et R.334-33

Vu le décret n°2012-245 du 22 février 2012 portant création du Parc naturel marin des Glorieuses,

Vu l'arrêté conjoint n°2012-89 du 17 août 2012 modifié par l'arrêté n°2013-60 du 26 septembre 2013 portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses,

Considérant que le quorum requis est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le conseil de gestion approuve à l'unanimité la proposition des Terres australes et antarctiques françaises de financer le recrutement d'un chargé de mission affecté au siège des Terres australes et antarctiques françaises à Saint-Pierre de La Réunion, mis à disposition du conseil de gestion sous l'autorité de la directrice-déléguée, et chargé de contribuer à la rédaction du plan de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses.

Le président du Parc naturel marin des Glorieuses

Bernard CRESSENS

